

A Monsieur

Monsieur de Puylichem chef
du conseil de S. A. et son député
en cour de France A Paris,



Je n'ay p
dit qu'il
bien aff
exhibe
que vous
vous avec
just des

R. Par. 19. 24.
1562

A orange ce 6^e de dec. 1602

N. 191.

Monsieur

Il me fut impossible de vous l'honneur de vous écrire à fonds par le dernier courrier sur votre despesche du 21. du passé, par les raisons contenues en ma précédente, à dire le vray pour bien répondre à toutes les impertinences dont la copie de la lettre escrite par M^r de Beauregard à M^r de Martinon, est pleine, il faudroit faire un volume, et il semble qu'il seroit plus à propos que quelqu'un du Parlement aille sur les lieux pour soutenir ce qui a esté fait Juridiquement au sujet de ses comptes que non pas de grandes et longues milles, d'autant plus que Ruysson que M^r de Beauregard l'affaire de La Cour d'Angleterre, et qu'il la presque en a été, à ce qu'il dit de soutenir ce prétendu ordre de feu S. A. R. qui contient plus de choses que des mots, en date du 2. d'oust 1602. duquel je vois ay passé par mes précédentes, Je ne doute pas, Monsieur, que vous qui avez l'intercept de S. A. en main et premièrement bien gardé l'affaire estant très considérable car il est certain que si ceste piece est confirmée, il sera due non seulement 41716^l à M^r de Beauregard, mais outre cela il prétend qu'elle emporte la survivance de son office en faveur d'un de ses enfans Pour nous toutes les fois qu'il rapportera de S. A. des ordres plus authentiques pour la susd. somme de 41716^l que nous avons laissée en souffrance, nous n'aurons mot à dire, et exécuterons ponctuellement sa volonté, S. A. pouvant disposer de ses finances en faveur de qui bon luy semble, mais jusques alors nous demeurerons dans nos sentimens, et sommes en estat d'aller porter nos raisons partout, Il semble que S. A. Mad. ne pourroit pas mieux détromper La Cour d'Angleterre, (encas qu'il soit vray qu'elle soit dans le susd. ensemble) qu'en disant qu'avant que de rien prononcer sur les prétentions dudit S^r de Beauregard, il seroit bon d'oyr quelqu'un du Parlement et du Bureau, suivant ce que nosseigneurs Les Princes ont fait en semblables occasions

Je n'ay pas jamais douté que M^r Le Tellier ne m'ait tout ce que M^r de Beauregard dit qu'il luy avoit escrit, ce n'est pas pourtant qu'il n'y eut quelque chose de bien approchant dans une que mondit sieur Le Tellier luy avoit escrite qui fut exhibée par ledit S^r de Beauregard, et Le sieur, mais j'espère que les réponses que vous aurez du Roy sur le memoire que vous avez remis, et sur la plainte que vous avez faite de la dernière ordonnance de M^r Le Commandeur de Gant sur le sujet des finances de S. A., seront favorables, que les demandes que vous faites, sont justes

Je trouve l'exorde de Sa. Susd. Lettre dud. S^r de Beauregard tout à fait étrange, lors qu'il ~~dit~~ ^{avoue} qu'il se logne de la volonté de plaire et d'obeyr à S. A. Mad. pour défendre son honneur, ou l'Intérêt de sa charge, et il me semble qu'il devrait dire tout contraire, puis qu'il est certain que durant la minorité de Monse^r nostre Prince, elle a droit de recevoir et d'Etat, et si bien il y a des empêchem^{ts} de sa France pour la destination de sa Reine. Neantmoins il n'y a aucun des Sujets de S. A. sur tout de ses officiers, qui ne doive dans son Esprit la reconnoître pour telle, et ne soit aud. S^r de Beauregard de rejeter la cause de son esloignement sur la malice de ses ennemis, veu que quand il seroit véritable qu'il auroit des ennemis et des ennemis malicieux, il ne seroit pourtant pas excusable; le manquement de fidelité et d'obeyssance au Souverain estant Irremissible, mais je ne sçay de quels ennemis il veut parler, autresfois j'aurois creu qu'il eut entendu parler de M^r le comte de Dona et de ses Adherans, mais a present par la suite de sa lettre, je voyz que ses ennemis sont le Parlement et le Bureau, qui ne le sont devenus que parce que nous ne luy avons pas passé aveuglement les sommes qu'il demandoit, de sorte que S. A. ou la Tutelle ne les luy allouent pas, ces Puissances luy deviendront ausy sans doute ennemies.

L'arrêt dont il parle tant qui fut rendu par la Cour en Janvier dernier, par lequel il fut chargé d'éclaircir les deniers de sa forme à peine d'en répondre en son propre, n'empêche nullement qu'il n'obeyssent à S. A. qui en a du depuis ordonné autrement, veu que led. arrêt porte formellement que c'est sous le bon plaisir de S. A. et jusques à ce que S. A. en ait autrement ordonné, ce que S. A. ayant fait led. arrêt est revuqué de son mesme, outre que par un arrêt subsequent du mois de Juin il est défendu aud. S^r de Beauregard de continuer d'exercer ce qui le descharge suffisamment.

Il est vray que le Bureau diffère quelques temps d'ouyr les comptes dud. S^r de Beauregard, mais ce ne fut que par le desir que nous avions de les ouyr en vostre présence, laquelle nous attendons depuis un tres long temps, mais un delay n'est pas un refus, et si led. S^r de Beauregard n'eut pas luy mesmes donné les mains aud. renvoy, led. Bureau les eut entendus assurement, et ce n'est qu'une couleur et mesmes tres mauvaise recerchée par luy pour prétendre le recours qu'il a eu en leur de France pour se faire rendre Justice comme il avies luy mesmes, au lieu qu'il ne devoit jamais s'adresser qu'à S. A. ou à la Tutelle, et quoy qu'il die que les Puissances qui la composent ne sont pas en estat de se protéger, il devrait toutefois plutôt leur demander qu'elles commisissent quelque personne Intelligente ou en Angleterre ou en Hollande ou ailleurs pour entendre lesd. comptes, que non pas de demander au Roy de France une telle commission à M^r de Bezon, puis qu'il n'honore pas que le Roy ne pouvant pas avec Justice commettre des finances de S. A. n'a pas non plus droit de délèguer personne pour ce sujet.

Je ne doute pas que vous n'ayez fait reflexion aux 17546^l desquelles il se dit Librent^r Breancier par la closture de son compte, ~~de~~ je ne sçay comme il l'entend, mais je sçay qu'au contraire par la closture de son compte, nous l'avons déclaré redevable de 23000^l ou environ, et qu'à moins qu'il rapporte de nouveaux ordres de S. A. il luy doit ~~est~~ payer, et celle cete somme luy. Il est bien vray que s'il rapportoit lesd. ordres, il Imputeroit lesd. 23000^l sur les 41716^l qu'il demande, et que par ainsy S. A. luy devroit encore environ led. somme de 17546^l, mais cela n'est pas encore fait et partant je ne voyz pas que M^r de Haut eut droit ^{ny qu'il peut} de le faire payer, à moins que de son auctorité il prit des deniers de S. A. et en comptat laditte somme.

Il parle en suite de cete ordonnance que se fit pour faire remettre entre les mains
des fermiers ce qui a este arreste entre celles du commis qui estoit cy devant au bureau
nomme Berouard, sur quoy je vous ay escrit si amplement que je n'adiousteray
rien. Seulement diray-je qu'il a tort de me comparer au souverain de l'estat
puis que cete ordonnance et toutes mes actions font voir qu'il n'y a personne qui
soit plus soumis au souverain que moy, mais l'ordonnance n'estant faite que pour
executer la volonte du souverain, a laquelle ledit s^r de Beauregard ne refuse
pas moins que j'y donne les mains, Il n'a pas moins de tort de dire
que j'ay sollicite les fermiers de me demander la mainlevée de toutes les
sequestrations, et que se l'aye donnee, parce que je voyois que la deference que ledit s^r
de Beauregard dit avoir pour ses ordres de s^r A seroit meritee, car il est
faux que je les aye sollicitez de cela, il est faux qu'il n'ayent demande
ladite mainlevée generale, ny que se l'aye accordée par ladite ordonnance, et
finalement il n'est pas moins faux que j'aye sollicité ny embrayé de l'abus de
cete pretendue deference qu'il dit avoir, ~~car~~ puis qu'elle n'est point venue,
et quand il l'auroit, il n'en seroit rien.

Il dit apres qu'il n'a fait arrester que ce qui est deu par Berouard, Denis, et
Concey, et qu'ils n'ont entre leurs mains que 11000^l, sur quoy je vous dois dire
que je ne sçay pas precisement quelle somme ces trois personnes ont, mais je crois qu'elle
excede de beaucoup lesd^{ts} 11000^l, et qu'il n'est pas vrai qu'il n'y ait que cela
d'arreste, veu que tout est arreste entre les mains des sous fermiers, ledit s^r de
Beauregard, ny ledit s^r Advocat General n'ayent pas voulu donner ses mains a la
mainlevée que les fermiers en ont demandée plusieurs fois, comme vous avez peu
voir par diverses deliberations qui ont esté envoyées,

tout ce qu'il impute à m^r de Chambrun et Sauzin, est pareillement faux, et
fait voir qu'il veut se servir de sa religion pour en faire profit,

Je ne doute pas aussy que ce dont il accuse quelques uns du Parlement d'avoir
les voix venales et a fin d'argent, ne soit une pure calomnie, et cependant
s^r A. ayant un tres grand Interest d'avoir des officiers qui ne soyent point
mercenaires ny corruptibles. Il importe qu'elle nous veuille faire ceste Justice
a tous de vouloir obliger m^r de Beauregard de nommer et verifier qui sont
ceux qui sont coupables d'un si grand vice, pour quelle les chatie, si l'accusation
est veritable, et qu'elle punisse grièvement ledit s^r de Beauregard si
le trouve estre l'auteur d'une telle calomnie, Je vous conjure m^r en mon
particulier de vouloir pousser la chose jusque au bout, Je n'ay point fait
voir et envoie à aucun de nos messieurs jusques a ce que se sçache de vous si
vous le trouvez bon et si vous estes muni d'une copie en bonne forme signée par
m^r Martinon et par sa crainte aussy que j'ay que si ledit s^r de Beauregard
en a connaissance, qu'il s'adresse au s^r Martinon de ne vous bailles plus aucune
copie.

De ce qui est de m^r Bernard, m^r de Gant bailla un escrit à m^r d'Alanson
qui portoit que s'il deeroit prendre de corps un tel, qu'il le deuroit et non
autrement, Jugez de la si la Justice est de ce libere, En suite de quoy
le decret de la prise de corps fut donne; et ledit s^r Bernard mené par trois gardes
dans les prisons de la ville, m^r de Gant s'estant fait bailles une copie des
Informations et du decret de la prise de corps, a present les formalitez de
Justice se font, mais enfin m^r de Gant a ce qu'il dure il faudroit mieux habiter Je ne
sçay où qu'en ce pays cy.

m^r de Lambert a envoyé une procuration qui passe les soumissions, mais il n'y a pas
moyen de l'effemler au Bureau desquels quatre autres Jours, Je ne sçay si m^r de
Beauregard sera prest pour demain, ou apres demain, il faudra prendre la commodité
car ledit s^r n'y est pas m^r l'Advocat ne veut pas venir, Jugez de la si les affaires peuvent
bien aller, Je vous prie de me mander ce que vous en avez entendu des uns et des autres.

[The page contains several paragraphs of handwritten text in French, which is extremely faint and difficult to decipher. The text appears to be a formal letter or report, possibly related to the historical context of the Huygens family or the Dutch Republic. The handwriting is cursive and typical of the 17th or 18th century.]